



Tel. : 02 32 52 51 24

mairie-st-pierre-garenne@orange.fr
Secrétariat ouvert
Lundi, Mercredi et Vendredi 14 h à 18 h

CANTINE
REGLEMENT INTERIEUR
2024/2025

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Le logiciel « monespacefamille.fr » (mis en place en septembre 2022) permet aux parents de commander directement les repas sur ce portail. Fin août, un lien est envoyé par message électronique aux parents des nouveaux élèves qui leur permet de créer un compte et de commander les repas cantine et réserver la garderie le matin, le soir ou la journée. La restauration scolaire est un service public facultatif mis en place par la mairie pour répondre aux besoins des familles. Elle est destinée aux enfants scolarisés à l'école des Sources **dont les parents travaillent. Un certificat de travail de moins de 3 mois est à transmettre pour chaque parent, avec la fiche de renseignement.**

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Il est réévalué chaque année.

Cantine : 3,45 € le repas, 1,50 € le service repas PAI, 5 € par repas non commandé,

Garderie : 2,50 € par jour jusqu'à 4 réservations par mois, au-delà le forfait mensuel 40 €.

ARTICLE 3 – FACTURATION

La cantine est facturée à chaque fin de mois. Un avis des sommes à payer est envoyé par la poste à chaque famille. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public :

- par prélèvement en fin de mois : mandat SEPA joint à remplir accompagné d'un RIB,
- par chèque à réception de la facture (avis des sommes à payer) à retourner au centre d'encaissement de Rennes, avant le 30 du mois,
- par internet <https://www.payfip.gouv.fr> : identifiant collectivité 006565 puis votre identifiant personnel inscrit sur votre facture.

ARTICLE 4 – RESERVATIONS

Les inscriptions se font uniquement sur le portail de « monespacefamille.fr ». Vous avez jusqu'au vendredi matin avant 9 heures pour commander la semaine suivante. En cours de semaine, vous ne pouvez pas réserver de repas sur le logiciel pour un jour de la même semaine.

En cas d'absence ou de maladie, veuillez contacter la mairie qui pourra annuler les repas de votre enfant, sauf le premier jour, sauf si vous possédez un certificat médical. Pour être remboursé du premier jour de maladie (jour de carence), veuillez déposer un certificat médical à la Mairie avant le 2 du mois suivant pour ajustement de la facture. En cas d'absence de justificatif, le repas de la journée de carence sera facturé.

Pour annuler un repas, veuillez contacter la mairie, l'annulation est possible que si vous respectez le délai de prévenance indiqué ci-dessous :

Jour de modification avant 9 heures	JOUR de cantine ANNULÉ
<i>Vendredi</i>	Lundi
<i>Lundi</i>	Mardi
<i>Mercredi</i>	Jeudi
<i>Jeudi</i>	Vendredi

IMPORTANT : En cas de non-réservation des repas dans les délais, le tarif majoré de 5 € par repas sera appliqué.

La réservation des repas est obligatoire et ce afin de permettre à la commune de commander les repas auprès de son fournisseur et de prévoir le personnel d'encadrement suffisant au regard des règles de sécurité.

En cas d'absence d'enseignant, tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 5 – SANTÉ

Aucun médicament ne sera administré à l'école.

Régime alimentaire : seulement pour des raisons médicales, avec un certificat médical à l'appui, l'enfant qui doit suivre un régime particulier, sera accueilli à la cantine, charge aux parents de fournir le repas.

Pour tout enfant malade en cours de journée, les parents seront prévenus par téléphone grâce aux noms et numéros inscrits sur la Fiche de Renseignements.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE VIE

- Politesse envers les adultes et les autres enfants
- Respect des consignes de sécurité données par les employés municipaux
- Respect des matériels et fournitures mis à disposition
- Respect des locaux
- Respect de la nourriture
- Respect du calme nécessaire au bon déroulement du repas

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'incivilité, les employés municipaux disposent d'un livret de suivi sur lequel sont notés :

- les noms des enfants concernés,
- la date et l'heure,
- la nature de l'incident.

Dans un premier temps, un rappel à l'ordre sera adressé à l'enfant.

En cas de récidive, un courrier sera transmis aux parents pour les informer du comportement de leur enfant. Il pourra être assorti d'une convocation en Mairie.

Suivant la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive sera décidée par vote au Conseil Municipal.

Cette décision sera donnée aux parents en présence de l'enfant par un membre de la Commission École de la Mairie.



Tel. : 02 32 52 51 24

mairie-st-pierre-garenne@orange.fr

Secrétariat ouvert

Lundi 14 h à 19 h

Mercredi et Vendredi 14 h à 18 h

GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées sur la Fiche de Renseignements pour l'année scolaire. Cet engagement ne pourra être modifié qu'en cas de changement important de vie professionnel ou familial.

ARTICLE 2 – HORAIRES

	GARDERIE du MATIN	GARDERIE de l'APRÈS-MIDI
Lundi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30
Mardi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30
Jeudi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30
Vendredi	07H00 à 08H15	16H30 à 18H30

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. La facturation est soit un tarif par jour les 4 premiers jours de fréquentation dans le mois, à partir du 5^e jour de fréquentation, un forfait au mois sera appliqué. Les tarifs sont réévalués chaque année par le Conseil Municipal.

Le prix d'un jour de garderie est de 2,50 €, le forfait mensuel est de 40 €.

ARTICLE 4 – FACTURATION

La garderie est facturée mensuellement. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public :

- par prélèvement en fin de mois : mandat SEPA joint à remplir accompagné d'un RIB
- par chèque à réception de la facture (avis des sommes à payer) à retourner au centre d'encaissement de Rennes, avant le 30 du mois,
- par internet <https://www.payfip.gouv.fr> : identifiant collectivité 006565 puis votre identifiant personnel inscrit sur votre facture

ARTICLE 5 – ABSENCES ET ANNULATIONS

Les modifications des jours de présence à la garderie sont à réaliser sur le portail « monspacefamille.fr ».

ARTICLE 6 – SANTÉ

Aucun médicament ne sera administré à l'école.

Régime alimentaire : seulement pour des raisons médicales, avec un certificat médical à l'appui, l'enfant qui doit suivre un régime particulier, sera accueilli à la garderie, charge aux parents de fournir le goûter.

Pour tout enfant malade en cours de journée, les parents seront prévenus par téléphone grâce aux noms et numéros inscrits sur la Fiche de Renseignements.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE VIE

- Politesse envers les adultes et les autres enfants
- Respect des consignes de sécurité données par les employés municipaux
- Respect des matériels et fournitures mis à disposition
- Respect des locaux
- Respect de la nourriture
- Respect du calme nécessaire au bon déroulement du repas

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'incivilité, les employés municipaux disposent d'un livret de suivi sur lequel sont notés :

- les noms des enfants concernés
- la date et l'heure
- la nature de l'incident

Dans un premier temps, un rappel à l'ordre sera adressé à l'enfant.

En cas de récidive, un courrier sera transmis aux parents pour les informer du comportement de leur enfant. Il pourra être assorti d'une convocation en Mairie.

Suivant la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive sera décidée par vote au Conseil Municipal.

Cette décision sera donnée aux parents en présence de l'enfant par un membre de la Commission École de la Mairie.

ARTICLE 9 – GOÛTER

Les goûters sont à la charge des parents. Les chips, soda et boissons sucrées ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité et de régime alimentaire. De l'eau sera servie aux enfants par les agents de service.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE ST PIERRE LA GARENNE
98 RD 6015
27600 SAINT PIERRE LA GARENNE**

Date de prélèvement : 30 du mois
Intitulé de compte :

Mandat de prélèvement SEPA

Mesdames, Messieurs,

Afin de faciliter le règlement de vos factures, la Mairie de Saint Pierre la Garenne a mis en place le prélèvement automatique. Vous pouvez opter pour cette solution en remplissant l'autorisation ci-dessous.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai suspendre l'exécution de prélèvement automatique par simple demande à la Mairie de St Pierre-la-Garenne. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date du débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé ;

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

<p>Paiement : Récurrent</p> <p>Titulaire du compte à débiter</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>CP : Ville :</p> <p>.....</p> <p>Pays : FRANCE</p>	<p>Identifiant Créancier SEPA :</p> <p>FR67ZZZ662769</p> <p>Mairie de St Pierre la Garenne</p> <p>98 Route Départementale 6015</p> <p>27600 ST PIERRE LA GARENNE</p> <p>FRANCE</p>
---	---

Coordonnées bancaires : joindre RIB ou remplir les champs ci-dessous.

BIC

IBAN

A....., Le..... Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.